

## **Mise au point relative à l'information publiée par le journal "Annass"**

L'information publiée par le journal "Annass", dans sa livraison de jeudi, et qui fait état de l'octroi par le ministère de la Communication d'une subvention à trois supports médiatiques "en dehors des procédures en vigueur", "manque de précisions et contient des données erronées".

Le ministère précise que la publication a prétendu également, dans ce même article, que les trois supports en question sont "connus et proches du ministre et ont bénéficié du soutien d'un compte spécial du Fonds pour la promotion du paysage audiovisuel et la dynamisation du marché publicitaire".

Dans ce cadre, le ministère a tenu à souligner que la commission paritaire de soutien à la presse écrite avait publié un communiqué sur la subvention publique octroyée aux entreprises de presse, dans lequel elle a souligné avoir tenu une réunion le 30 septembre 2013 au siège du ministère à Rabat, à l'issue de l'examen des dossiers déposés et décidé l'octroi de la subvention concernant les trois premières tranches (75 pc) au titre de l'année en cours au profit des 14 supports médiatiques.

Cette même commission, a ajouté le ministère, a également décidé d'accorder la subvention dans le cadre du maintien du pluralisme à une seule publication et de procéder, dans le cadre des demandes de révision du montant alloué, à la révision du soutien accordé à trois journaux qui en bénéficiaient. Ainsi, l'octroi de cette subvention, dans le cadre du maintien du pluralisme a été décidé au sein de la commission paritaire et sur sa demande.

La subvention accordée à certains journaux nationaux dans le cadre du soutien au pluralisme, s'inscrit dans le cadre du nouveau contrat-programme pour la mise à niveau de l'entreprise de presse, signé le 8 mars 2013, entre le département de la communication et la Fédération marocaine des éditeurs de journaux (FMEJ).

Ce contrat-programme stipule, dans son volet relatif au soutien direct complémentaire, que les journaux détenteurs d'une numérotation de la commission paritaire de la presse écrite et exprimant le pluralisme politique, linguistique et culturel, peuvent bénéficier de cette subvention que c'est la commission paritaire qui fixe le montant annuel du soutien à chaque organe de presse.

Les subventions, sous toutes leurs formes y compris celle relative au pluralisme, s'effectuent dans le cadre du budget réservé à la subvention publique octroyée à la presse écrite, qui s'élève à 65 millions de dirhams annuellement, et non dans le cadre du "Fonds de promotion du champ audiovisuel et de dynamisation du marché publicitaire".

D'autre part, et contrairement à ce qu'a rapporté le journal en prétendant que "le Fonds de promotion du champ audiovisuel et de dynamisation du marché publicitaire n'obéit pas au contrôle du parlement", le ministre de la communication et porte-parole du gouvernement a présenté mercredi 13 novembre devant la commission de l'enseignement, de la culture et de la communication à la chambre des Représentants les différentes données relatives à ce fonds.